

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-007****du 20 janvier 2020****n°007****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI****OBJET : Remboursement partiel d'abonnements de transports scolaires**

Afin de mutualiser les moyens sur le territoire de Grand Châtellerault, nous avons des collégiens et lycéens habitant notre territoire qui empruntent des lignes régionales (en fonction des places disponibles) avec la tarification scolaire régionale pour se rendre à leur établissement scolaire, ce qui peut engendrer un coût supplémentaire pour certaines familles.

Pour information, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, la région a modifié ses tarifs qui sont maintenant basés sur le quotient familial. La tarification régionale peut s'élever jusqu'à 195 € tandis que la nôtre est de 120 € pour l'ensemble de nos lignes scolaires.

En accord avec le service des transports de la région et suivant les places disponibles, ces élèves (on en compte environ 60 sur notre territoire) peuvent prendre le(s) car(s) moyennant un titre de transport auprès de la région, ce qui engendrent des frais supplémentaires pour les familles.

Afin d'avoir une équité de traitement sur notre territoire, il est proposé le remboursement de la différence du montant entre les titres de transports de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Pour l'agglomération, le remboursement se fera sur la base d'un abonnement annuel à 120 €.

Ces remboursements se feront à partir de justificatifs suivants à fournir par les familles :

- un certificat de paiement de la Région Nouvelle Aquitaine,*
- un RIB,*
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.*

Pour l'année scolaire 2019/2020, cela représente environ soixante remboursements soit 4500 €.

Pour chaque année scolaire, cela devrait représenter un budget de 5 000 €.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-007

du 20 janvier 2020

n°007

page 2/2

VU la délibération du conseil communautaire n°6 du 3 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relative à l'adoption du règlement des transports scolaires et des tarifs des transports non urbains,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir égalité tarifaire sur notre territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le remboursement de la différence du montant entre les titres de transports de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER